

**EB19.R1 Réexamen des accords passés par l'OMS avec d'autres institutions spécialisées**

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport préparé par le Directeur général sur la question du réexamen des accords passés par l'OMS avec d'autres institutions spécialisées,<sup>2</sup>

RECOMMANDE à la Dixième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Dixième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant réexaminé les accords passés par l'Organisation mondiale de la Santé avec l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture et l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture,

1. DÉCIDE, en application de l'article de chaque accord qui en prévoit le réexamen, que les dispositions de ces accords applicables en matière de consultation et de coopération se sont révélées satisfaisantes ; et
2. CONCLUT qu'aucune révision desdits accords n'est nécessaire dans les circonstances présentes.